Brassard Inc.
HUISSIERS DE JUSTICE

175, rue Salaberry, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 2J1
Tél. 450 377-1215 · Téléc. 450 377-1218 · Sans frais 1 800 323-1215
info@huissiersvalleyfield.com

Feuillet d’informations générales (art. 685 C.p.c.)

Remis au débiteur et à tout tiers saisi — F304

NOTES EXPLICATIVES — ARTICLE 685 C.P.C.

685. L’huissier a un devoir d’impartialité envers toutes les personnes qui participent au processus d’exécution et il a envers elles un devoir général d’information. Il peut accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de sa mission.

Particulièrement, l’huissier est tenu d’informer le débiteur et tout tiers saisi du contenu de l’avis d’exécution et de leurs droits et, à leur demande, de leur expliquer la procédure en cours et les règles de calcul de la partie saisissable des revenus. Il est aussi tenu d’exécuter les instructions des créanciers de la manière la plus avantageuse non seulement pour eux, mais pour toutes les parties.

Ce feuillet vise à vous informer :

1. du contenu de l’avis d’exécution;

2. de vos droits;

3. et, à votre demande : de la procédure en cours et des règles de calcul de la partie saisissable de vos revenus.

D’autres informations particulières sur le dossier peuvent être fournies au cas par cas. Des informations générales sont également disponibles sur le site de la Chambre des huissiers de justice du Québec et sur celui du ministère de la Justice.

VOS COORDONNÉES

Nom

Qualité (débiteur / tiers saisi)

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone

Courriel

No de dossier / d’avis

VOTRE DEMANDE

☐ Je souhaite recevoir le feuillet d’informations générales.

☐ Je demande qu’on m’explique la procédure en cours.

☐ Je demande les règles de calcul de la partie saisissable de mes revenus.

Questions ou précisions

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

☐ Je reconnais avoir reçu le feuillet d’informations générales sur la procédure applicable à mon dossier.

Signé à (lieu)

Date

Signature